

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECLAT DE REVES

Décision n° 2022-301

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser deux spectacles de Noël pour les enfants de la maternelle sur les accueils de Loisirs de La Boële et Y. Gagarine,

CONSIDERANT la proposition des contrats de partenariat entre la Commune et l'association ECLAT DE REVES, représentée par la présidente Madame GIRIER Clotilde,

D E C I D E

DE SIGNER Les contrats de partenariat avec l'association ECLAT DE REVES, 103 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 780.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 octobre 2021,

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

